

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-215**

Règlement relatif à l'abrogation du règlement MRC-198 relatif à un budget supplémentaire pour la réalisation de pistes cyclables et/ou de corridors multifonctionnels (verts et blancs) dans le cadre du programme TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997.

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 1er octobre 1997 à l'effet du présent règlement;

ATTENDU QUE les gouvernements concernés n'ont pas donné suite à la demande du conseil de la MRC de Drummond;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Jean-Guy Forcier  
APPUYÉE PAR Clément Héroux

Il est statué et décrété par le règlement suivant **MRC-215** d'abroger le règlement MRC-198 relatif à un budget supplémentaire pour la réalisation de pistes cyclables et/ou de corridors multifonctionnels (verts et blancs) dans le cadre du programme *TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997*.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.  
ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau  
Bernard P. Boudreau  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **26 novembre 1997**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **26 novembre 1997**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc4514/97**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier